

3 ou 5 ans Qui a voté quoi...

Jeudi 12 octobre. Le Parlement se prononce sur un objet qui est devenu la pierre angulaire du dossier d'assainissement des caisses de pensions publiques : faut-il promulguer un délai de trois ou de cinq ans pour les dispositions transitoires, afin de ménager un passage moins brutal vers la hausse de l'âge de la retraite ?

En Suisse, la moyenne de ce type d'aménagement social se situe entre dix et quinze ans. Le Grand Conseil valaisan ne veut pas entendre parler d'un délai aussi long. Certains tiennent même dur comme fer à la proposition de la seconde commission : trois ans, pas un jour de plus. Dont le président de la commission elle-même, qui compare le vote à l'issue d'un match de football. D'autres rappellent que derrière les enseignants, les policiers et les juges, il y a des êtres humains, et pas seulement des masses salariales.

Le Grand Conseil a finalement opté pour un délai transitoire de cinq ans, pour onze voix seulement.

[Voir le résultat du vote](#) (graphique FMEF)

Seul fait foi le résultat officiel. [Vous pouvez le consulter en cliquant sur ce lien](#)